

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1363

présenté par

M. Lurton, M. de Ganay, M. Kamardine, Mme Corneloup, M. Bazin, M. Dive et M. Viry

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, il est mis fin à la mise à disposition, à titre onéreux ou gratuit, d'emballages de boissons en plastique à usage unique de moins de 50 centilitres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

1 million de bouteilles en plastique sont vendues chaque minute à travers le monde. Conçues pour un usage unique, ces bouteilles finissent trop souvent dans l'environnement, incinérées ou enfouies. Ainsi, les bouteilles en plastiques et leurs bouchons font partie des 10 déchets que l'on retrouve le plus souvent sur les plages. Une fois présents dans le milieu aquatique, ces déchets peuvent mettre jusqu'à 1000 ans pour se dégrader en microparticules de plastiques, contribuant ainsi à la pollution plastique de l'Océan.

Cet amendement vise à interdire la mise à disposition, à titre onéreux ou gratuit, d'emballages de boissons en plastique à usage unique de moins de 50 cl. à partir du 1^{er} janvier 2021.